

Politique de remboursement des dépenses

Principes : Centraide Centre-du-Québec s'engage à rembourser les dépenses réelles et raisonnables des membres de l'équipe permanente et des bénévoles de son organisation en autant qu'ils respectent les principes suivants :

Considérant que Centraide Centre-du-Québec a pour mission de supporter les personnes vulnérables et démunies de la communauté ;

Considérant que Centraide Centre-du-Québec affecte le maximum de ressources disponibles au soutien des organismes, de projets ou d'initiatives visant le développement d'une communauté dynamique;

1. Les bénévoles et le personnel de Centraide doivent dans la mesure du possible minimiser les frais de transport relatifs à leurs fonctions en utilisant le covoiturage, le transport en commun ou le moyen le moins dispendieux compte tenu du lieu ou du moment de l'activité.
2. Ils doivent se limiter à des frais raisonnables pour l'hébergement, pour des repas ou pour tous les autres frais de représentation et tenter de trouver les solutions les moins coûteuses pour l'organisme.
3. Ils doivent produire un relevé de leurs dépenses au plus tard 15 jours après la fin du mois où se sont tenues les activités pour lesquelles ils réclament des frais, avec toutes les pièces justificatives nécessaires.
4. Ils doivent dans la mesure du possible présenter leurs frais à leur employeur quand ils représentent celui-ci ou leurs membres sur des comités de Centraide.
5. L'autorisation d'effectuer et de rembourser les dépenses pour le personnel et les bénévoles est donnée par la direction générale. Dans le cas de la direction générale, l'autorisation est donnée par le trésorier ou le président du conseil d'administration.

Remboursement des dépenses :

1. Centraide rembourse les dépenses réelles du personnel ou des bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de pièces justificatives, quant aux frais de stationnement, d'appels interurbains, de transport en commun en classe économique et de péage. Le remboursement de l'utilisation d'une voiture personnelle par un membre du c. a. ou de l'équipe permanente est de .40¢ du kilomètre, et de .30¢ pour un analyste bénévole. (Lorsque cela est possible, le covoiturage est encouragé). Pour les déplacements urbains à proximité du siège social, un remboursement de 1 \$ sera effectué et pour les déplacements urbains, un remboursement de 3 \$ sera effectué.
2. Centraide rembourse sur présentation de pièces justificatives les repas pris dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'on est appelé à se déplacer hors du territoire de Centraide Centre-du-Québec. Le maximum permis est de 6 \$ pour un déjeuner, de 12 \$ pour un dîner, et de 16 \$ pour un souper. Le trésorier ou le président pourra permettre des frais supérieurs à ces montants dans des circonstances particulières. Aucun remboursement ne sera effectué pour des boissons alcoolisées.
3. L'hébergement dans un hôtel doit être justifié par la distance encourue ou par d'autres conditions raisonnables. Le remboursement maximal pour une nuit d'hébergement est de 85 \$ par nuit ou le remboursement doit être autorisé par le président ou le trésorier. Advenant un coucher chez un ami ou un parent, un montant de 15 \$ est remis sans pièces justificatives.

Adopté par le comité exécutif le 17 juin 1998